

Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Beaconsfield, tenue à l'Hôtel de Ville, 303, boulevard Beaconsfield, Beaconsfield, Québec, le 22 avril 2024 à 20 h

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Son Honneur le maire Georges Bouelle et les conseillers Dominique Godin, Martin St-Jean, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss, Peggy Alexopoulos

AUSSI PRÉSENTS :

Patrice Boileau, directeur général, Nathalie Libersan-Laniel, greffière et directrice du greffe et affaires publiques, Dominique Quirk, greffière adjointe, Denis Chabot, Directeur aménagement urbain et patrouille municipale

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Son Honneur le maire déclare la séance ouverte.

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 22 avril 2024

2024-04-125 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 22 avril 2024, tel que soumis.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La greffière annonce le début de la période de questions.

Son Honneur le maire invite le commandant du PDQ1, François Sauvé à fournir des mises à jour et des informations concernant la sécurité des citoyens à Beaconsfield.

Un résident demande à son Honneur le maire d'expliquer le nouvel intérêt du Conseil pour la transformation du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent en un corridor économique bleu-vert tout en préservant les ressources en eau douce. Le résident demande si cet intérêt a un lien avec le projet IMAGINE CENTENNIAL?

Son Honneur le maire explique que l'Alliance Québécoise de l'Initiative des Villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent a demandé à ses membres d'adopter cette résolution qui constituera la base du programme de travail du congrès annuel. Elle n'est pas liée au projet IMAGINE CENTENNIAL.

Une résidente fait plusieurs commentaires et demandes concernant les sujets suivants :

- Création d'un programme visant un « espace sécuritaire » dans la ville de Beaconsfield;
- L'utilisation de méthodes biologiques et naturelles pour le traitement des frênes;
- Protéger les animaux du lac Saint-Louis;
- Création d'événements pour une Journée de la famille en banlieue et une Journée d'animaux domestiques;
- L'utilisation accrue d'aliments à base de plantes et l'accent mis sur l'adoption d'animaux;
- L'utilisation de rodenticides;
- La création d'une peinture murale au refuge pour chiens et l'agrandissement du refuge.

Son Honneur le maire indique que les commentaires et suggestions de la résidente sont notés et seront pris en considération.

Un résident demande au Conseil si la Ville utilisera les ressources nucléaires situées sur son territoire afin d'éviter de futures pannes



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

d'électricité dans l'ouest de l'île. Le résident demande ensuite à son Honneur le maire si les citoyens auront accès à plus de terrains de pickleball et à une patinoire artificielle pour l'été, étant donné que le Centre récréatif et sa patinoire seront fermés.

Son Honneur le Maire dirige le résident vers le gouvernement provincial pour une réponse sur l'utilisation des centrales nucléaires. Son Honneur le maire renvoie ensuite les préoccupations du résident concernant le pickleball au département de la culture et des loisirs de la Ville. Son Honneur le maire mentionne une pétition récente relative au pickleball. En ce qui concerne la patinoire artificielle, son Honneur le maire demande au directeur général, Patrice Boileau, de répondre à la question. Patrice Boileau affirme qu'il n'y aura pas d'autre patinoire construite et qu'il n'y aura pas de patinoire réfrigérée ou intérieure disponible à l'automne ou l'année suivante.

Une résidente demande si la Ville organisera une période de questions distincte sur le projet du 275 Elm étant donné que les nouveaux documents n'ont été distribués qu'aujourd'hui.

Son Honneur le maire indique que les questions peuvent être posées lors de la présente séance.

Une résidente demande le nom du propriétaire et de l'entrepreneur pour le projet du 275 Elm, et s'il y aura un comité de citoyens formé pour le projet.

Son Honneur le Maire indique qu'il ne connaît pas le nom du propriétaire ni de l'entrepreneur, mais qu'il y aura bien un comité de bon voisinage.

La résidente mentionne également la construction d'égouts derrière sa propriété et demande si un mur sera construit pour s'assurer que son terrain ne s'enfoncé pas après la construction? La résidente demande ensuite si les constructeurs du projet 275 Elm sont informés des poteaux électriques d'Hydro-Québec qui sont construits sur la propriété? Elle suggère au Conseil de s'assurer que les plans du projet 275 Elm soient écrits.

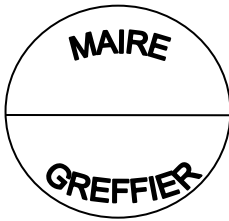
Son Honneur le maire indique qu'il ne sait pas si un mur sera construit autour des égouts en construction. En ce qui concerne le projet du 275 Elm, son Honneur le maire réfère la résidente à l'adoption du projet PP-12-1 qui fournit des informations plus concrètes sur le projet, à l'exception de détails architecturaux spécifiques. Il assure la résidente que le plan du projet PP-12-1 comprend les dimensions générales du projet et que tout changement futur sera d'abord présenté à la Ville.

Un autre résident demande pourquoi l'ébauche des plans du projet PP-12-1, partie 1, n'est pas soumise à un référendum pour approbation ?

Son Honneur le maire demande au directeur de l'aménagement urbain, de répondre à la question. Denis Chabot explique que la loi provinciale stipule que certains éléments doivent suivre un processus registres stricts et sont donc sujet à un référendum, alors que d'autres éléments ne sont pas soumis à ce processus. Denis Chabot prend l'exemple de la signalisation, qui n'est pas soumise à un processus de registre strict et ne sont pas sujet à un vote référendaire. Il propose d'envoyer au résident par courriel la liste précise des éléments qui doivent faire l'objet de registres. Il énumère ensuite les éléments qui doivent faire l'objet d'une procédure de registres et qui sont sujets à un référendum. Denis Chabot confirme que les trois types de revêtement ne sont pas soumis au processus de registres, ni à un référendum.

Un résident demande combien de demandes de registre ou de référendum ont été ouvertes et pourquoi le Conseil ne dispose pas encore de ce nombre exact.

Son Honneur le Maire demande au Directeur général, Patrice Boileau, de répondre à la question. Patrice Boileau précise que, pour obtenir ce nombre, la résolution du registre doit être adoptée par le Conseil, et ce n'est qu'à ce moment que la demande peut être faite à Élections Québec pour recevoir la dernière liste électorale des secteurs concernés. Ces listes électorales mises à jour serviront à faire les



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

calculs nécessaires pour le registre. Ces calculs seront rendus publics le 1^{er} mai 2024. Un avis public sera alors donné pour annoncer la tenue des registres prévue pour le 7 mai 2024.

Le résident demande alors si le Conseil sait quels secteurs seront inclus dans le registre.

Son Honneur le maire demande à Denis Chabot de répondre à la question. Il précise que les secteurs à inclure, tels que définis dans le règlement, sont les deux secteurs concernés qui expriment leur opposition au projet. Cela correspondra donc à deux registres distincts.

Un résident demande quelles sont les mesures mises en place pour éviter la sollicitation commerciale qui cible les personnes âgées et vieillissantes de la ville de Beaconsfield?

Son Honneur le Maire indique qu'il existe un règlement qui protège contre ce genre de sollicitation et qui stipule qu'aucun individu ne peut solliciter aux résidences. Le résident est encouragé à appeler la patrouille municipale si cela se reproduit et à demander si l'individu a un permis de distribution de pamphlets qui est accordé dans certaines circonstances.

La période de questions se termine à 20 h 43.

10. PROCÈS-VERBAL

- 10.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 25 mars 2024
-

2024-04-126 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 25 mars 2024 à 20 h.

15. CORRESPONDANCE

- 15.1 Dépôt d'une pétition suggérant de permettre uniquement aux résidents de Beaconsfield la possibilité de réserver un terrain pour jouer au pickleball
-

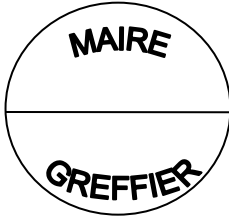
2024-04-127 La pétition suggérant de permettre uniquement aux résidents de Beaconsfield la possibilité de réserver un terrain pour jouer au pickleball soit notée et mise au dossier.

20. AFFAIRES CONTRACTUELLES

- 20.1 Octroi du contrat 627-23-GC concernant les travaux de construction pour le bassin pluvial Tower et Elm au plus bas soumissionnaire conforme, soit Travaux Routier Métropole (9129-2201 Québec inc.), pour la somme de 857 679,00 \$, toutes taxes incluses
-

2024-04-128 Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer le contrat 627-23-GC concernant les travaux de construction pour le bassin pluvial Tower et Elm au plus bas soumissionnaire conforme, soit Travaux Routier Métropole (9129-2201 Québec inc.), pour la somme de 857 679,00 \$, toutes taxes incluses; **conditionnellement à l'adoption et l'approbation par la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Règlement d'emprunt BEAC-159 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 149 113,18 \$ pour des travaux de construction pour le bassin pluvial Tower et Elm »**; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 22-415-00-711. Tel que prévu au budget, cette dépense sera financée par le règlement d'emprunt BEAC-159.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

- 20.2 Octroi du contrat 651-24-GC concernant la réhabilitation structurale de conduites d'aqueduc au plus bas soumissionnaire conforme, soit Foraction inc., pour la somme de 711 000,00 \$, toutes taxes incluses
-

- 2024-04-129 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'octroyer le contrat 651-24-GC concernant la réhabilitation structurale de conduites d'aqueduc au plus bas soumissionnaire conforme, soit Foraction inc., pour la somme de 711 000,00 \$, toutes taxes incluses, **conditionnellement à l'adoption et l'approbation par la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Règlement d'emprunt BEAC-157 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 332 260 \$ pour la réhabilitation structurale de conduites d'égout sanitaire, diverses rues, ainsi que pour la réhabilitation structurale de conduites d'aqueduc, diverses rues»**; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 22-413-00-711. Tel que prévu au budget, cette dépense sera financée par le règlement d'emprunt BEAC-157.

- 20.3 Octroi du contrat 653-24-GC concernant la rénovation de la patinoire du Centre récréatif au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Arcade, pour la somme de 5 498 000,00 \$, toutes taxes incluses
-

- 2024-04-130 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'octroyer le contrat 653-24-GC concernant la rénovation de la patinoire du Centre récréatif au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Arcade, pour la somme de 5 498 000,00 \$, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 22-729-00-722. Tel que prévu au budget de l'exercice en cours, cette dépense sera financée par les règlements d'emprunts BEAC-150 et BEAC-105.

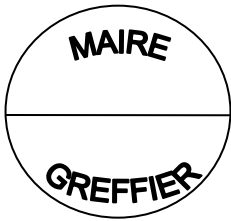
- 20.4 Octroi du contrat TP 2024-02 concernant la collecte et transport des matières recyclables pour les villes de Beaconsfield, Dorval, Kirkland, Mont-Royal et Sainte-Anne-de-Bellevue, du 1er juin 2024 au 28 mai 2027, avec deux (2) options de renouvellement d'une année, au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9386-0120 Québec Inc., pour la somme de 297 964,43 \$ toutes taxes incluses pour la première année du contrat pour la Ville de Beaconsfield (le montant total taxes incluses pour les cinq villes participant au groupement est de 1 568 623,01 \$ pour la première année du contrat)
-

- 2024-04-131 CONSIDÉRANT que depuis le 24 octobre 2022, Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné par le gouvernement du Québec pour élaborer, mettre en œuvre et soutenir financièrement la collecte sélective des matières recyclables sur l'ensemble de la province du Québec, en vertu du Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (le « Règlement »);

CONSIDÉRANT que le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal (ou groupement de municipalités) portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement;

CONSIDÉRANT que la résolution 2023-10-682, concernant la création d'un groupement de municipalités constitué des villes de Beaconsfield, Dorval, Kirkland et Mont-Royal pour la collecte et transport des matières recyclables, désigne la Ville de Beaconsfield comme l'organisme municipal signataire d'une entente avec d'Éco Entreprises Québec;

CONSIDÉRANT que la résolution 2024-03-067 vise la modification du groupement de municipalités pour la collecte et transport des matières recyclables et l'amendement de l'entente intermunicipale relativement



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

au groupement afin d'y intégrer la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue;

CONSIDÉRANT que la résolution 2024-02-060 autorise la signature de l'entente de partenariat avec Éco Entreprises Québec;

CONSIDÉRANT que le Règlement prescrit le contenu minimal de cette entente, notamment à l'égard des paramètres entourant les services de collecte et de transport, des conditions entourant l'octroi de contrats pour ces services et des modalités relatives au contrôle de la qualité;

CONSIDÉRANT que les Parties conviennent de la nécessité de mettre en œuvre immédiatement certaines parties de l'entente à intervenir sans attendre, soit notamment le processus d'appel d'offres pour la fourniture des services de collecte et de transport des matières recyclables;

Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le contrat TP 2024-02 concernant la collecte et transport des matières recyclables du 1er juin 2024 au 28 mai 2027, avec deux (2) options de renouvellement d'une année, soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, 9386-0120 Québec Inc., au montant taxes incluses de 297 964,43 \$ pour la première année du contrat pour la Ville de Beaconsfield (le montant total taxes incluses pour les cinq villes participant au groupement est 1 568 623,01 \$ pour la première année du contrat);

QUE les quantités indiquées sur le bordereau d'appel d'offres soient approximatives;

QUE pour chaque anniversaire du contrat les prix unitaires soient ajustés selon l'indice des prix à la consommation, ainsi que selon les clauses correspondantes aux documents d'appels d'offres;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-452-10-436;

QUE le trésorier prévoit les crédits budgétaires nécessaires au budget des exercices financiers visés.

20.5 Octroi du contrat TP 2024-03 concernant l'entretien et réparation des systèmes électriques des bâtiments municipaux et installations à taux horaire pour les années 2024 et 2025 avec deux (2) options de renouvellement au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Spécialistes AVA, pour la somme de 110 054,07 \$, toutes taxes incluses

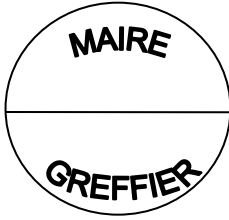
2024-04-132 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'octroyer le contrat TP 2024-03 concernant l'entretien et réparation des systèmes électriques des bâtiments municipaux et installations à taux horaire pour les années 2024 et 2025 avec deux (2) options de renouvellement au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Spécialistes AVA, pour la somme de 110 054,07 \$, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense aux codes budgétaires 02-198-00-565, 02-319-00-565, 02-341-00-565, 02-351-00-565, 02-725-20-565, 02-731-90-565, 02-719-00-565, 02-722-10-565, 02-723-10-565.

20.6 Octroi du contrat TP 2024-04 concernant le traitement préventif des frênes contre l'agrile du frêne au plus bas soumissionnaire conforme, soit EspacesVerts, pour la somme de 139 694,63 \$, toutes taxes incluses

2024-04-133 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'octroyer le contrat TP 2024-04 concernant le traitement préventif des frênes contre l'agrile du frêne au plus bas soumissionnaire conforme, soit EspacesVerts, pour la somme de 139 694,63 \$, toutes taxes incluses, représentant la somme des parties A et B;

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense de 111 755,70 \$, toutes taxes incluses, au code budgétaire 02-



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

725-50-447 pour la partie A;

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense de 27 939,93 \$, toutes taxes incluses, au code budgétaire 02-611-00-447 pour la partie B. Cependant, le coût pour la Ville de la partie B sera nul puisque les propriétaires seront facturés au préalable pour les traitements des frênes privés; et

De ne pas facturer aux résidents les frais d'administration de 15 % prévus au règlement sur les tarifs pour les travaux recouvrables de tiers.

20.7 Rejet de la soumission concernant le contrat TP 2024-05 pour la fourniture d'un VUS électrique 4 portes

2024-04-134 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de rejeter la soumission concernant le contrat TP 2024-05 pour la fourniture d'un VUS électrique 4 portes.

20.8 Octroi de gré à gré pour l'achat d'une structure demi-lune en béton pour le skatepark de la Ville de Beaconsfield à Papillon Skate Parc inc. pour la somme de 73 469,30 \$ toutes taxes incluses

2024-04-135 Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'autoriser l'octroi de gré à gré pour l'achat d'une structure demi-lune en béton pour le skatepark de la Ville de Beaconsfield à Papillon Skate Parc inc. pour la somme de 73 469,30 \$ toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-725-00-666.

20.9 Rejet de la soumission concernant le contrat 658-24-EL pour les travaux électriques, bâtiment Travaux publics, 300, Beaufort, Beaconsfield

2024-04-136 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de rejeter la soumission concernant le contrat 658-24-EL pour les travaux électriques, bâtiment Travaux publics, 300, Beaufort, Beaconsfield.

30. FINANCES ET TRÉSORERIE

30.1 Approbation de la liste des comptes à payer au 22 avril 2024 et de la liste des paiements préautorisés pour la période du 14 mars 2024 au 24 mars 2024 et du 26 mars 2024 au 10 avril 2024, pour un déboursé total de 2 304 887,64 \$

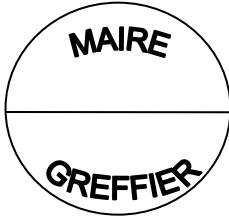
2024-04-137 **CONSIDÉRANT** les listes présentées par le trésorier pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières et d'investissement;

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

D'approuver la liste des comptes à payer au 22 avril 2024 relativement à des dépenses imputables à des activités financières et d'investissement, totalisant 787 518,37 \$; et

D'approuver la liste des paiements préautorisés pour la période du 14 mars 2024 au 24 mars 2024 et du 26 mars 2024 au 10 avril 2024, totalisant 1 077 372,01 \$, et des paiements électroniques, pour la même période, des salaires aux employés municipaux, les frais bancaires et le service de la dette, totalisant 439 997,26 \$; et

Que tous ces paiements, totalisant 2 304 887,64 \$, soient prélevés à même le compte de la Ville, à Banque Royale du Canada, succursale Beaconsfield.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

- 30.2 Approbation d'un appui financier de 400 \$ à Ella Robins pour sa participation à la Coupe Canada courte piste finale junior à Richmond (Colombie-Britannique) du 22 au 24 mars 2024
-

- 2024-04-138 Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver un appui financier de 400 \$ à Ella Robins pour sa participation à la Coupe Canada courte piste finale junior à Richmond (Colombie-Britannique) du 22 au 24 mars 2024; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-722-10-992.

D'émettre le chèque au nom père, Simon Robins.

- 30.3 Approbation d'une contribution de la Ville pour couvrir les coûts des services sanitaires lors de l'événement « Au-delà de l'insigne » du 2 mai du foyer d'accueil Oasis des Centres de la jeunesse et de la famille Batshaw
-

- 2024-04-139 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver une contribution de la Ville pour couvrir les coûts des services sanitaires lors de l'événement du 2 mai « Au-delà de l'insigne » du foyer d'accueil Oasis des Centres de la jeunesse et de la famille Batshaw.

40. RÈGLEMENTATION

- 40.1 Adoption du Règlement BEAC-153 intitulé « Règlement autorisant l'emprunt de 3 392 077 \$ pour la réhabilitation de la jetée Centennial, 288, Beaconsfield, Beaconsfield », et tenue d'un registre le 30 avril et 1er mai 2024
-

- 2024-04-140 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU** d'adopter le Règlement BEAC-153 intitulé « Règlement autorisant l'emprunt de 3 392 077 \$ pour la réhabilitation de la jetée Centennial, 288, Beaconsfield, Beaconsfield »; et

Qu'un registre soit tenu pour le règlement BEAC-153 le 30 avril et 1^{er} mai 2024, de 9 h à 19 h.

VOTES EN FAVEUR :

Les conseillers Dominique Godin, Martin St-Jean, Robert Mercuri, David Newell

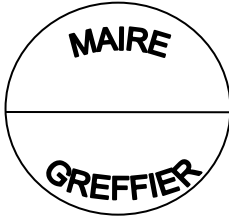
VOTES CONTRE :

Les conseillers Roger Moss, Peggy Alexopoulos

LA MOTION EST ADOPTÉE. LE RÈGLEMENT BEAC-153 INTITULÉ « RÈGLEMENT AUTORISANT L'EMPRUNT DE 3 392 077 \$ POUR LA RÉHABILITATION DE LA JETÉE CENTENNIAL, 288, BEACONSFIELD, BEACONSFIELD » EST ADOPTÉ, LA TENUE D'UN REGISTRE AURA LIEU LE 30 AVRIL ET 1^{ER} MAI 2024.

- 40.2 Adoption du Règlement BEAC-159 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 149 113,18 \$ pour des travaux de construction pour le bassin pluvial Tower et Elm »
-

- 2024-04-141 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter le Règlement BEAC-159 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 149 113,18 \$ pour des travaux de construction pour le bassin pluvial Tower et Elm ».

- 40.3 Autorisation finale du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sur la propriété situé au 275, Elm, Beaconsfield, (lots projetés 6 555 296 et 6 555 297 du cadastre du Québec) dans la zone C330 du Règlement de zonage 720, relativement aux dispositions qui ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire (Projet PP-12-1, Partie I)

2024-04-142 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Beaconsfield a adopté le Règlement 728 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que la recommandation du CCU, énoncée dans le procès-verbal du CCU du 9 août 2023, concernant une version antérieure du projet est rendue caduque parce qu'elle n'a pas fait l'objet d'une décision du Conseil en raison du retrait de ce point de l'ordre du jour lors de la séance du Conseil du 21 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 6 septembre 2023 et est d'avis que les critères sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'**APPROUVER** la demande de projet particulier pour les lots projetés 6 555 296 et 6 555 297;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet a été adopté le 25 septembre 2023 par la résolution 2023-09-614; une consultation publique a été tenue le 24 octobre 2024

CONSIDÉRANT QU'un deuxième projet, avec changements, a été adopté le 25 mars 2024 par la résolution 2024-03-093;

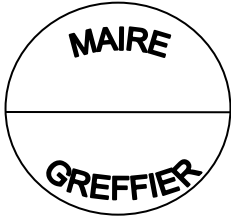
CONSIDÉRANT QUE ce deuxième projet contient des dispositions qui ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller David Newell et **RÉSOLU QUE** la Ville de Beaconsfield approuve les éléments non susceptibles d'approbation référendaire de la demande d'approbation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) situé au 275, Elm, Beaconsfield (lots projetés 6 555 296 et 6 555 297 du cadastre du Québec) dans la zone C330 du Règlement de zonage 720 (Projet PP-12-1), selon le document d'architecture révisé daté du 28 novembre 2023, comme suit:

Pour les lots projetés 6 555 296 et 6 555 297 :

- D'autoriser une allée de circulation d'une largeur de 6 mètres de largeur pour accéder à une case de stationnement à 90 degrés alors que le Règlement de zonage 720 prescrit une largeur de 6,5 mètres pour une allée de circulation pour accéder à une case de stationnement de 90 degrés.
- D'autoriser une pente de 8% - 16% - 8%, le tout en conformité avec les Architectural Graphic Standards, pour une rampe d'accès alors que le Règlement de zonage 720 prescrit une pente maximale de 8% pour une rampe d'accès.
- D'autoriser l'utilisation de trois types de matériaux de revêtement alors que le Règlement de zonage 720 permet l'utilisation d'un maximum de deux types de matériaux de revêtement.
- D'autoriser un revêtement d'aluminium ou d'acier alors que Règlement de zonage 720 ne permet pas un revêtement



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

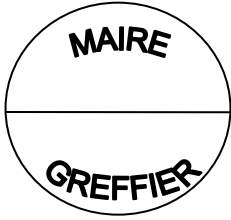
d'aluminium ou d'acier, sauf lorsque fait pour imiter le revêtement en planches de clin.

Pour le lot projeté 6 555 297 :

- D'autoriser la dimension du mur avant du bâtiment multifamilial de 4 étages soit de 110 mètres, si 30 % de la longueur totale du mur avant présente un recul d'au moins 1 mètre pour une largeur minimum de 3 mètres avec le reste de la façade du bâtiment alors que le règlement de zonage 720 prescrit que la longueur du mur avant ne peut excéder 40 mètres ou 60 mètres, si 30 % de la longueur totale du mur avant présente un recul d'au moins 1 mètre pour une largeur minimum de 3 mètres avec le reste de la façade du bâtiment.

aux conditions suivantes :

- Qu'une entente sur les travaux municipaux soit conclue entre le requérant et la Ville concernant la relocalisation d'une conduite pluviale municipale et de la construction d'un trottoir le long de la portion Est de l'avenue Fairway, de l'avenue Elm jusqu'à la limite du lot projeté 6 555 296, le tout aux frais du requérant;
- Qu'un mur d'intimité soit construit à l'extrémité nord de tous balcons érigés sur les bâtiments multifamiliaux prévus sur le lot projeté 6 555 296, le tout en conformité avec le Règlement de zonage en vigueur;
- Qu'un aménagement paysager dense et ne permettant aucune forme de circulation soit réalisé, entretenu et maintenu dans la marge latérale du lot projeté 6 555 296, entre la ligne de terrain latérale gauche et le mur des garages des bâtiments multifamiliaux prévus;
- Qu'un aménagement paysager dense et ne permettant aucune forme de circulation soit réalisé, entretenu et maintenu dans la marge latérale du lot projeté 6 555 297, entre la ligne de terrain latérale droite et les propriétés adjacentes donnant sur l'avenue Elm et Westcroft;
- Qu'un espace d'une largeur minimale de 6,60 mètres exempt de toute construction soit conservé sur le bâtiment multifamilial du lot projeté 6 555 297, sur un minimum de 2 étages de manière à créer une brèche dans la longueur totale du bâtiment par une porte piétonnière;
- Qu'un inventaire photographique ou des tests sismiques soient réalisés pour toutes les propriétés dont au moins une ligne de terrain est directement adjacente aux lots projetés 6 555 296 et 6 555 297;
- Qu'une toile décorative soit installée sur la clôture de chantier entourant les lots projetés 6 555 296 et 6 555 297 et que celle-ci soit maintenue pour toute la durée des travaux;
- Qu'un comité de bon voisinage constitué de deux conseillers municipaux, du propriétaire du terrain, du gestionnaire de chantier et des voisins dont les propriétés sont adjacentes aux lots projetés 6 555 296 et 6 555 297 soit mis en place dès l'adoption du PPCMOI et jusqu'à la complétion de l'ensemble des travaux constituant la présente demande. Le calendrier de rencontre ainsi que les modalités de présences pourront être déterminés lors de la première rencontre de ce comité, si au moins 50 % des propriétaires des résidences adjacentes sont présents en plus des autres membres;
- Que les bâtiments prévus à la présente demande fassent l'objet d'une approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en vigueur;
- Que la phase 1 du projet soit débutée au plus tard 12 mois après l'approbation PIIA, sans quoi la présente résolution n'est plus valide;
- Que l'ensemble du projet soit complété dans un délai de 5 ans suivant l'émission du permis de construction de la phase 1, sans quoi la présente résolution n'est plus valide.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

VOTES EN FAVEUR :

Les conseillers Dominique Godin, Robert Mercuri, David Newell

VOTES CONTRE :

Les conseillers Martin St-Jean, Roger Moss, Peggy Alexopoulos

Son Honneur le maire vote en faveur de la motion.

LA MOTION EST ADOPTÉE. AUTORISATION FINALE DU PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉ AU 275, ELM, (LOTS PROJETÉS 6 555 296 ET 6 555 297 DU CADASTRE DU QUÉBEC) DANS LA ZONE C330 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 720, RELATIVEMENT AUX DISPOSITIONS QUI NE SONT PAS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE (PROJET PP-12-1, PARTIE I) EST APPROUVÉE.

- 40.4 Autorisation finale du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sur la propriété situé au 275, Elm, Beaconsfield (lots projetés 6 555 296 et 6 555 297 du cadastre du Québec) dans la zone C330 du Règlement de zonage 720 (Projet PP-12-1, Partie II - zone concernée C330 et zones contiguës H333, H334 et H340) et tenue d'un registre le 7 mai 2024

-
- 2024-04-143 CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beaconsfield a adopté le Règlement 728 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que la recommandation du CCU, énoncée dans le procès-verbal du CCU du 9 août 2023, concernant une version antérieure du projet est rendue caduque parce qu'elle n'a pas fait l'objet d'une décision du Conseil en raison du retrait de ce point de l'ordre du jour lors de la séance du Conseil du 21 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 6 septembre 2023 et est d'avis que les critères sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER la demande de projet particulier pour les lots projetés 6 555 296 et 6 555 297, tel que décrit ci-dessus;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet a été adopté le 25 septembre 2023 par la résolution 2023-09-614; une consultation publique a été tenue le 24 octobre 2024

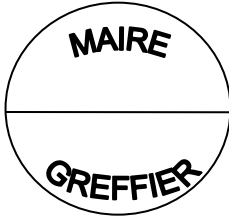
CONSIDÉRANT QU'un deuxième projet, avec changements, a été adopté le 25 mars 2024 par la résolution 2024-03-093;

CONSIDÉRANT QUE ce deuxième projet a fait l'objet de demandes visant à soumettre certaines dispositions à l'approbation des personnes habiles à voter, en conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités de la part des zones H333, H334 et H340 et ainsi une procédure d'enregistrement doit être tenue;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU D'APPROUVER que la Ville de Beaconsfield autorise les éléments ayant fait l'objet d'une demande d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de la demande d'approbation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) situé au 275, Elm, Beaconsfield (lots projetés 6 555 296 et 6 555 297 du cadastre du Québec) dans la zone C330 du Règlement de zonage 720 (Projet PP-12-1), selon le document d'architecture révisé daté du 28 novembre 2023, comme suit :

Pour les lots projetés 6 555 296 et 6 555 297 :

- D'autoriser un coefficient d'occupation au sol de 1,8 dans la



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

zone C330 alors que le Règlement de zonage 720 permet un coefficient d'occupation au sol de 0,8 dans la zone C330.

Pour le lot projeté 6 555 296 :

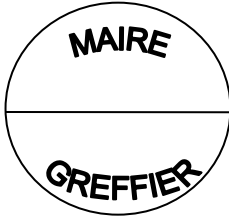
- D'autoriser que les marges de recul des bâtiments principaux soient de :
 - o 6,9 mètres pour la marge avant, alors que le Règlement de zonage 720 prescrit une marge avant de 9 mètres dans la zone C330.
 - o 8 mètres pour la marge arrière, alors que le Règlement de zonage 720 prescrit une marge arrière de 12 mètres dans la zone C330.

Pour le lot projeté 6 555 297 :

- D'autoriser un maximum de 4 étages dans la zone C330 alors que le Règlement de zonage 720 permet un maximum de 2 étages.
- D'autoriser un maximum de 117 logements alors que le Règlement de zonage ne prévoit aucun minimum ou maximum pour la zone C330
- D'autoriser une hauteur maximale de 13,5 mètres pour les bâtiments de 4 étages alors que le Règlement de zonage 720 prescrit une hauteur maximale de 10 mètres dans la zone C330.
- D'autoriser que les marges de recul du bâtiment principal soient de :
 - o 6,9 mètres pour la marge avant secondaire, alors que le Règlement de zonage 720 prescrit une marge de 9 mètres dans la zone C330

aux conditions suivantes :

- Qu'une entente sur les travaux municipaux soit conclue entre le requérant et la Ville concernant la relocalisation d'une conduite pluviale municipale et de la construction d'un trottoir le long de la portion Est de l'avenue Fairway, de l'avenue Elm jusqu'à la limite du lot projeté 6 555 296, le tout aux frais du requérant;
- Qu'un mur d'intimité soit construit à l'extrémité nord de tous balcons érigés sur les bâtiments multifamiliaux prévus sur le lot projeté 6 555 296, le tout en conformité avec le Règlement de zonage en vigueur;
- Qu'un aménagement paysager dense et ne permettant aucune forme de circulation soit réalisé, entretenu et maintenu dans la marge latérale du lot projeté 6 555 296, entre la ligne de terrain latérale gauche et le mur des garages des bâtiments multifamiliaux prévus;
- Qu'un aménagement paysager dense et ne permettant aucune forme de circulation soit réalisé, entretenu et maintenu dans la marge latérale du lot projeté 6 555 297, entre la ligne de terrain latérale droite et les propriétés adjacentes donnant sur l'avenue Elm et Westcroft;
- Qu'un espace d'une largeur minimale de 6,60 mètres exempt de toute construction soit conservé sur le bâtiment multifamilial du lot projeté 6 555 297, sur un minimum de 2 étages de manière à créer une brèche dans la longueur totale du bâtiment par une porte piétonnière;
- Qu'un inventaire photographique ou des tests sismiques soient réalisés pour toutes les propriétés dont au moins une ligne de terrain est directement adjacente aux lots projetés 6 555 296 et 6 555 297;
- Qu'une toile décorative soit installée sur la clôture de chantier entourant les lots projetés 6 555 296 et 6 555 297 et que celle-ci soit maintenue pour toute la durée des travaux;
- Qu'un comité de bon voisinage constitué de deux conseillers municipaux, du propriétaire du terrain, du gestionnaire de chantier et des voisins dont les propriétés sont adjacentes aux lots projetés 6 555 296 et 6 555 297 soit mis en place dès l'adoption du PPCMOI et jusqu'à la complétion de l'ensemble des travaux constituant la présente demande. Le calendrier de rencontre ainsi que les modalités de présences pourront être déterminés lors de la première rencontre de ce



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

comité, si au moins 50 % des propriétaires des résidences adjacentes sont présents en plus des autres membres;

- Que les bâtiments prévus à la présente demande fassent l'objet d'une approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en vigueur;
- Que la phase 1 du projet soit débutée au plus tard 12 mois après l'approbation PIIA, sans quoi la présente résolution n'est plus valide;
- Que l'ensemble du projet soit complété dans un délai de 5 ans suivant l'émission du permis de construction de la phase 1, sans quoi la présente résolution n'est plus valide.

Qu'une procédure d'enregistrement soit tenue pour les éléments énumérés ci-haut ayant fait l'objet de demandes valides visant à soumettre les dispositions à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée C330 et des zones contiguës H333, H334 et H340, le 7 mai 2024, de 9 h à 19 h

VOTES EN FAVEUR :

Les conseillers Dominique Godin, Robert Mercuri, David Newell

VOTES CONTRE :

Les conseillers Martin St-Jean, Roger Moss, Peggy Alexopoulos

Son Honneur le maire vote en faveur de la motion.

LA MOTION EST ADOPTÉE. AUTORISATION FINALE DU PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉ AU 275, ELM, (LOTS PROJETÉS 6 555 296 ET 6 555 297 DU CADASTRE DU QUÉBEC) DANS LA ZONE C330 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 720 (PROJET PP-12-1, PARTIE II - ZONE CONCERNÉE C330 ET ZONES CONTIGUËS H333, H334 ET H340) EST APPROUVÉE, LA TENUE D'UN REGISTRE AURA LIEU LE 7 MAI 2024.

- 40.5 Autorisation finale du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sur la propriété situé au 275, Elm, Beaconsfield (lots projetés 6 555 296 et 6 555 297 du cadastre du Québec) dans la zone C330 du Règlement de zonage 720 (Projet PP-12-1, Partie III - zone concernée C330 et zones contiguës H333 et H340) et tenue d'un registre le 7 mai 2024

-
- 2024-04-144 CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beaconsfield a adopté le Règlement 728 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

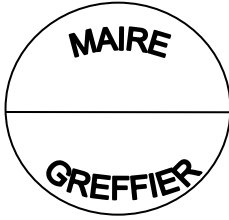
CONSIDÉRANT que la recommandation du CCU, énoncée dans le procès-verbal du CCU du 9 août 2023, concernant une version antérieure du projet est rendue caduque parce qu'elle n'a pas fait l'objet d'une décision du Conseil en raison du retrait de ce point de l'ordre du jour lors de la séance du Conseil du 21 août 2023.

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 6 septembre 2023 et est d'avis que les critères sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER la demande de projet particulier pour les lots projetés 6 555 296 et 6 555 297, tel que décrit ci-dessus;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet a été adopté le 25 septembre 2023 par la résolution 2023-09-614; une consultation publique a été tenue le 24 octobre 2024

CONSIDÉRANT QU'un deuxième projet, avec changements, a été adopté le 25 mars 2024 par la résolution 2024-03-093;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT QUE ce deuxième projet a fait l'objet de demande(s) pour la tenue d'un référendum, en conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités de la part des zones H340 et H333 et ainsi une procédure d'enregistrement doit être tenue;

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU D'APPROUVER que la Ville de Beaconsfield autorise les éléments ayant fait l'objet d'une demande d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de la demande d'approbation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) situé au 275, Elm, Beaconsfield (lots projetés 6 555 296 et 6 555 297 du cadastre du Québec) dans la zone C330 du Règlement de zonage 720 (Projet PP-12-1), selon le document d'architecture révisé daté du 28 novembre 2023, comme suit :

Pour le lot projeté 6 555 296 :

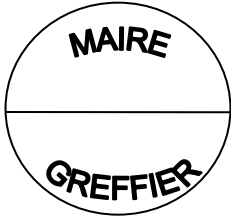
- D'autoriser l'usage H3 (multifamiliale) dans la zone C330 alors que Règlement de zonage 720 permet les usages commerciaux C1 (Commerces et services), C2 (Récréation commerciale), C3 (Service de restauration) et C4 (Grande surface/ centre Commercial).
- D'autoriser un maximum de 13 logements alors que le Règlement de zonage ne prévoit aucun minimum ou maximum pour la zone C330;

Pour le lot projeté 6 555 297 :

- D'autoriser les usages H3 (multifamiliale) et H5 (Mixte) dans la zone C330 alors que Règlement de zonage 720 permet les usages commerciaux C1 (Commerces et services), C2 (Récréation commerciale), C3 (Service de restauration) et C4 (Grande surface/ centre Commercial).

aux conditions suivantes :

- Qu'une entente sur les travaux municipaux soit conclue entre le requérant et la Ville concernant la relocalisation d'une conduite pluviale municipale et de la construction d'un trottoir le long de la portion Est de l'avenue Fairway, de l'avenue Elm jusqu'à la limite du lot projeté 6 555 296, le tout aux frais du requérant;
- Qu'un mur d'intimité soit construit à l'extrémité nord de tous balcons érigés sur les bâtiments multifamiliaux prévus sur le lot projeté 6 555 296, le tout en conformité avec le Règlement de zonage en vigueur;
- Qu'un aménagement paysager dense et ne permettant aucune forme de circulation soit réalisé, entretenu et maintenu dans la marge latérale du lot projeté 6 555 296, entre la ligne de terrain latérale gauche et le mur des garages des bâtiments multifamiliaux prévus;
- Qu'un aménagement paysager dense et ne permettant aucune forme de circulation soit réalisé, entretenu et maintenu dans la marge latérale du lot projeté 6 555 297, entre la ligne de terrain latérale droite et les propriétés adjacentes donnant sur l'avenue Elm et Westcroft;
- Qu'un espace d'une largeur minimale de 6,60 mètres exempt de toute construction soit conservé sur le bâtiment multifamilial du lot projeté 6 555 297, sur un minimum de 2 étages de manière à créer une brèche dans la longueur totale du bâtiment par une porte piétonnière;
- Qu'un inventaire photographique ou des tests sismiques soient réalisés pour toutes les propriétés dont au moins une ligne de terrain est directement adjacente aux lots projetés 6 555 296 et 6 555 297;
- Qu'une toile décorative soit installée sur la clôture de chantier entourant les lots projetés 6 555 296 et 6 555 297 et que celle-ci soit maintenue pour toute la durée des travaux;
- Qu'un comité de bon voisinage constitué de deux conseillers



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

municipaux, du propriétaire du terrain, du gestionnaire de chantier et des voisins dont les propriétés sont adjacentes aux lots projetés 6 555 296 et 6 555 297 soit mis en place dès l'adoption du PPCMOI et jusqu'à la complétion de l'ensemble des travaux constituant la présente demande. Le calendrier de rencontre ainsi que les modalités de présences pourront être déterminés lors de la première rencontre de ce comité, si au moins 50 % des propriétaires des résidences adjacentes sont présents en plus des autres membres;

- Que les bâtiments prévus à la présente demande fassent l'objet d'une approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en vigueur;

- Que la phase 1 du projet soit débutée au plus tard 12 mois après l'approbation PIIA, sans quoi la présente résolution n'est plus valide;

- Que l'ensemble du projet soit complété dans un délai de 5 ans suivant l'émission du permis de construction de la phase 1, sans quoi la présente résolution n'est plus valide.

Qu'une procédure d'enregistrement soit tenue pour les éléments énumérés ci-haut ayant fait l'objet de demandes valides visant à soumettre les dispositions à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée C330 et des zones contiguës H340 et H333, le 7 mai 2024, de 9 h à 19 h.

VOTES EN FAVEUR :

Les conseillers Dominique Godin, Robert Mercuri, David Newell

VOTES CONTRE :

Les conseillers Martin St-Jean, Roger Moss, Peggy Alexopoulos

Son Honneur le maire vote en faveur de la motion.

LA MOTION EST ADOPTÉE. AUTORISATION FINALE DU PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉ AU 275, ELM, BEACONSFIELD (LOTS PROJETÉS 6 555 296 ET 6 555 297 DU CADASTRE DU QUÉBEC) DANS LA ZONE C330 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 720 (PROJET PP-12-1, PARTIE III - ZONE CONCERNÉE C330 ET ZONES CONTIGUËS H333 ET H340) EST APPROUVÉE, LA TENUE D'UN REGISTRE AURA LIEU LE 7 MAI 2024.

45. URBANISME

45.1 Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 69, Circle

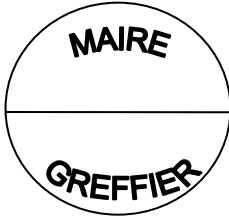
2024-04-145 CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 3 avril 2024 pour la propriété située au 69, Circle;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est d'autoriser que le bâtiment principal existant soit situé à 5,74 mètres de la ligne de terrain avant, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul de 6 mètres, représentant un empiètement de 0,26 mètre dans la marge de recul avant;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 sont rencontrées;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER la demande de dérogation mineure afin d'autoriser que le bâtiment principal existant soit situé à 5,74 mètres de la ligne de terrain avant, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul de 6 mètres, représentant un empiètement de 0,26 mètre dans la marge de recul avant pour la propriété située au 69, Circle;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'APPROUVER la demande de dérogation mineure afin d'autoriser que le bâtiment principal existant soit situé à 5,74 mètres de la ligne de terrain avant, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul de 6 mètres, représentant un empiètement de 0,26 mètre dans la marge de recul avant pour la propriété située au 69, Circle.

45.2 Demande de dérogations mineures pour la propriété située au 156, Park

2024-04-146 **CONSIDÉRANT** QU'une demande de dérogations mineures a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 3 avril 2024 pour la propriété située au 156, Park;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures est :

- (i) d'autoriser que le bâtiment principal existant soit situé à 2,68 mètres de la ligne de terrain droite, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul de 4,5 mètres, représentant un empiètement de 1,82 mètre dans la marge de recul latérale droite.
- (ii) d'autoriser qu'une galerie d'une hauteur supérieure à 0,60 mètre, mais inférieure à 1,21 mètre soit construite à une distance de 1,7 mètre de la ligne de terrain droite alors que le règlement de zonage prescrit une distance minimale de 3,3 mètres, représentant un empiètement de 1,6 mètre dans la marge de recul latérale droite;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 sont rencontrées;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER la demande de dérogations mineures afin :

- (i) d'autoriser que le bâtiment principal existant soit situé à 2,68 mètres de la ligne de terrain droite, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul de 4,5 mètres, représentant un empiètement de 1,82 mètre dans la marge de recul latérale droite.
- (ii) d'autoriser qu'une galerie d'une hauteur supérieure à 0,60 mètre, mais inférieure à 1,21 mètre soit construite à une distance de 1,7 mètre de la ligne de terrain droite alors que le règlement de zonage prescrit une distance minimale de 3,3 mètres, représentant un empiètement de 1,6 mètre dans la marge de recul latérale droite pour la propriété située au 156, Park;

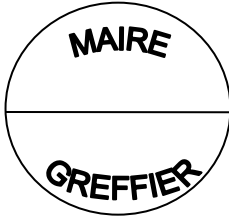
Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'APPROUVER la demande de dérogations mineures afin :

- (i) d'autoriser que le bâtiment principal existant soit situé à 2,68 mètres de la ligne de terrain droite, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul de 4,5 mètres, représentant un empiètement de 1,82 mètre dans la marge de recul latérale droite.
- (ii) d'autoriser qu'une galerie d'une hauteur supérieure à 0,60 mètre, mais inférieure à 1,21 mètre soit construite à une distance de 1,7 mètre de la ligne de terrain droite alors que le règlement de zonage prescrit une distance minimale de 3,3 mètres, représentant un empiètement de 1,6 mètre dans la marge de recul latérale droite pour la propriété située au 156, Park.

45.3 Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 246, Beaconsfield

2024-04-147 **CONSIDÉRANT** QU'une demande de dérogation mineure a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 3 avril 2024 pour la propriété située au 246, Beaconsfield;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est d'autoriser que la superficie d'emprise au sol projetée soit de 714,5 mètres carrés, alors que le règlement de zonage prescrit une superficie d'emprise au



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

sol maximale de 519,8 mètres carrés pour cette propriété, représentant un dépassement de 194,7 mètres carrés par rapport à la superficie d'emprise au sol permise;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 sont rencontrées;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER la demande de dérogation mineure afin d'autoriser que la superficie d'emprise au sol projetée soit de 714,5 mètres carrés, alors que le règlement de zonage prescrit une superficie d'emprise au sol maximale de 519,8 mètres carrés pour cette propriété, représentant un dépassement de 194,7 mètres carrés par rapport à la superficie d'emprise au sol permise pour la propriété située au 246, Beaconsfield;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER la demande de dérogation mineure afin d'autoriser que la superficie d'emprise au sol projetée soit de 714,5 mètres carrés, alors que le règlement de zonage prescrit une superficie d'emprise au sol maximale de 519,8 mètres carrés pour cette propriété, représentant un dépassement de 194,7 mètres carrés par rapport à la superficie d'emprise au sol permise pour la propriété située au 246, Beaconsfield.

45.4 Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 300, St-Charles

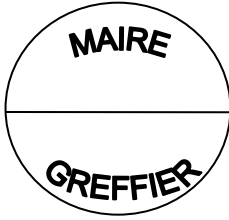
2024-04-148 CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 3 avril 2024 pour la propriété située au 300, St-Charles;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est : d'autoriser l'installation d'une porte dans l'ouverture de l'accès véhiculaire au terrain d'une clôture érigée en marge avant d'un terrain d'une profondeur de 54,65 mètres et adjacent à St-Charles, alors que le règlement de zonage prescrit qu'une porte dans l'ouverture de l'accès véhiculaire au terrain d'une clôture n'est autorisée que lorsque le terrain a une profondeur minimale de 100 mètres, représentant une différence de 45,35 mètres, qu'il est adjacent au lac St-Louis et au boulevard Beaconsfield, représentant une différence de localisation, et qu'il est occupé par la classe d'usage « unifamiliale (h1) » du groupe d'usage Habitation (H), représentant un usage distinct;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 ne sont pas respectées, parce que l'application de la disposition du règlement de zonage en cause dans la demande ne crée pas de préjudice sérieux au demandeur et l'acceptation de la demande porterait atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER la demande de dérogation mineure pour: d'autoriser l'installation d'une porte dans l'ouverture de l'accès véhiculaire au terrain d'une clôture érigée en marge avant d'un terrain d'une profondeur de 54,65 mètres et adjacent à St-Charles, alors que le règlement de zonage prescrit qu'une porte dans l'ouverture de l'accès véhiculaire au terrain d'une clôture n'est autorisée que lorsque le terrain a une profondeur minimale de 100 mètres, représentant une différence de 45,35 mètres, qu'il est adjacent au lac St-Louis et au boulevard Beaconsfield, représentant une différence de localisation, et qu'il est occupé par la classe d'usage « unifamiliale (h1) » du groupe d'usage Habitation (H), représentant un usage distinct pour la propriété située au



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

300, St-Charles;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU** de **REFUSER** la demande de dérogation mineure pour : d'autoriser l'installation d'une porte dans l'ouverture de l'accès véhiculaire au terrain d'une clôture érigée en marge avant d'un terrain d'une profondeur de 54,65 mètres et adjacent à St-Charles, alors que le règlement de zonage prescrit qu'une porte dans l'ouverture de l'accès véhiculaire au terrain d'une clôture n'est autorisée que lorsque le terrain a une profondeur minimale de 100 mètres, représentant une différence de 45,35 mètres, qu'il est adjacent au lac St-Louis et au boulevard Beaconsfield, représentant une différence de localisation, et qu'il est occupé par la classe d'usage « unifamiliale (h1) » du groupe d'usage Habitation (H), représentant un usage distinct ,et ce, pour la propriété située au 300, St-Charles.

VOTES EN FAVEUR :

Les conseillers Dominique Godin, Martin St-Jean, David Newell, Roger Moss, Peggy Alexopoulos

VOTE CONTRE :

Le conseiller Robert Mercuri

LA MOTION EST ADOPTÉE. LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 300, ST-CHARLES EST REFUSÉE.

45.5 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 74, Devon

2024-04-149 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 74, Devon a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 3 avril 2024 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 74, Devon, selon l'option 1;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 74, Devon, selon l'option 1.

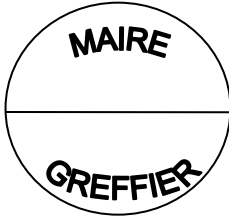
45.6 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 246, Beaconsfield

2024-04-150 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 246, Beaconsfield a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 3 avril 2024 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

pour un nouveau bâtiment principal situé au 246, Beaconsfield;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER** le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 246, Beaconsfield.

- 45.7 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 30, Madsen

-
- 2024-04-151 **CONSIDÉRANT QUE** le 25 septembre 2023, le Conseil a adopté la résolution 2023-09-616 approuvant le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la demande d'un permis de construction au 30, Madsen;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption de cette résolution, une demande visant à modifier le plan approuvé a été déposée

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification doit respecter les objectifs et critères applicables prévus au Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 3 avril 2024 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'**APPROUVER** le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 30, Madsen;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER** le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 30, Madsen.

- 45.8 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 74, Jasper

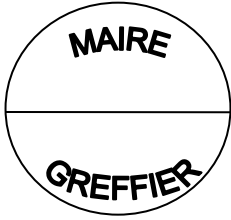
-
- 2024-04-152 **CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 74, Jasper a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 3 avril 2024 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère sur les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de **REFUSER** le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 74, Jasper;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER** le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 74, Jasper.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

- 45.9 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 80, Jasper
-

2024-04-153 CONSIDÉRANT QUE le 26 février 2024, le Conseil a adopté la résolution 2024-02-048 approuvant le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la demande d'un permis de construction au 80, Jasper;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption de cette résolution, une demande visant à modifier le plan approuvé a été déposée

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification doit respecter les objectifs et critères applicables prévus au Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 3 avril 2024 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 80, Jasper;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 80, Jasper.

- 45.10 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 128, Beacon Hill
-

2024-04-154 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 128, Beacon Hill a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 3 avril 2024 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

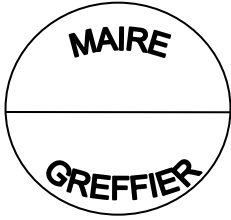
CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 128, Beacon Hill;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 128, Beacon Hill.

- 45.11 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 69, Circle
-

2024-04-155 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 69, Circle a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 3 avril 2024 et est d'avis que - l'objectif dans le cas d'agrandissement celui-ci respecte les caractéristiques architecturales du bâtiment principal n'est pas respecté parce que les critères sur (i) le type et l'angle de la toiture d'un agrandissement sont similaires à ceux du bâtiment faisant l'objet de l'agrandissement, (ii) les matériaux de revêtement extérieur et les ouvertures de l'agrandissement sont harmonisés à ceux du bâtiment principal et (iii) dans le cas de l'agrandissement d'une maison à demi-niveaux (« split-level ») ou à un étage (« bungalow »), l'ajout d'un volume à l'arrière est privilégié ne sont pas remplis;

- l'objectif voulant que le projet de construction, d'agrandissement ou de modification respecte le caractère du lieu et les caractéristiques dominantes n'est pas respecté parce que les critères suivants : (i) le projet de construction ou d'agrandissement s'inspire du type architectural dominant dans le secteur et des bâtiments de référence identifiés et (ii) le projet de construction ou d'agrandissement reprend les éléments de volumétrie dominants dans le secteur. Un agrandissement vers la cour arrière ou la portion arrière du bâtiment est favorisé ne sont pas remplis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 69, Circle;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 69, Circle.

45.12 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le lotissement de la propriété située au 194, Westcroft

2024-04-156 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement pour la propriété située au 194, Westcroft a été déposée;

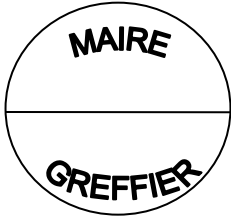
CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 3 avril 2024 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de lotissement pour la propriété située au 194, Westcroft;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de lotissement pour la propriété située au 194, Westcroft.

45.13 Acceptation d'une somme de 51 040 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 1 416 487 (74, Devon) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2024-04-157 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'ACCEPTER** le versement d'une somme de 51 040 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 1 416 487 (74, Devon) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield, équivalant à 10 % de la valeur municipale uniformisée de 510 400 \$ du lot 1 416 487, et de transférer cette somme dans un fonds spécialement réservé à des fins de frais de parcs.

45.14 Acceptation d'une somme de 330 950,00 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 1 971 029 (246, Beaconsfield) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield

2024-04-158 Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'ACCEPTER** le versement d'une somme de 330 950,00 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 1 971 029 (246, Beaconsfield) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield, équivalant à 10 % de la valeur municipale uniformisée de 3 309 500 \$ du lot 1 971 029, et de transférer cette somme dans un fonds spécialement réservé à des fins de frais de parcs.

50. RESSOURCES HUMAINES

50.1 Nomination en vue de permanence à titre de Chef de division, finances et assistant-trésorier au poste 2100

2024-04-159 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que soit approuvée la nomination en vue de permanence de Max Ebnz Joseph à titre de Chef de division, finances et assistant-trésorier, à compter du 3 juin 2024;

QUE son salaire soit établi à l'échelon 5 du groupe 7 de l'échelle de rémunération des cadres;

QUE cette nomination soit assujettie à une période d'évaluation de douze (12) mois, conformément aux dispositions des conditions de travail des cadres.

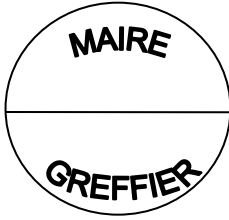
50.2 Nomination en vue de permanence à titre de Chef de section, comptabilité et paie au poste 2001

2024-04-160 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que soit approuvée la nomination en vue de permanence de Lynne Charade à titre de Chef de section, comptabilité et paie, à compter du 6 mai 2024;

QUE son salaire soit établi à l'échelon 3 du groupe 3 de l'échelle de rémunération des cadres;

QUE cette nomination soit assujettie à une période d'évaluation de douze (12) mois, conformément aux dispositions des conditions de travail des cadres.

50.3 Nomination en vue de permanence à titre de Contremaître, mécanique et signalisation au poste 5206



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2024-04-161 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que soit approuvée la nomination en vue de permanence de Marie-France Nault à titre de Contremaîtresse, mécanique et signalisation, à compter du 13 mai 2024;

QUE son salaire soit établi à l'échelon 3 du groupe 4 de l'échelle de rémunération des cadres;

QUE cette nomination soit assujettie à une période d'évaluation de douze (12) mois, conformément aux dispositions des conditions de travail des cadres.

50.4 Nomination en vue de permanence à titre de Contremaître, bâtiments au poste 5205

2024-04-162 Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que soit approuvée la nomination en vue de permanence de Patrice Levesque à titre de Contremaître, bâtiments, à compter du 6 mai 2024;

QUE son salaire soit établi à l'échelon 4 du groupe 4 de l'échelle de rémunération des cadres;

QUE cette nomination soit assujettie à une période d'évaluation de douze (12) mois, conformément aux dispositions des conditions de travail des cadres.

51. NOMINATION D'ÉLUS

51.1 Désignation du maire suppléant pour les mois de mai, juin, juillet et août 2024

2024-04-163 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de désigner le conseiller Martin St-Jean à titre de maire suppléant pour les mois de mai, juin, juillet et août 2024.

53. COMITÉS

53.1 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 3 avril 2024

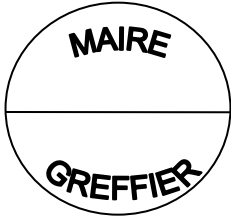
2024-04-164 Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que le Conseil prenne acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 3 avril 2024.

53.2 Nomination d'un membre au Comité consultatif de l'environnement

2024-04-165 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver la nomination de Katherine Pinnell à titre de membre au Comité consultatif de l'environnement, à compter du 22 avril 2024 pour un mandat de 2 ans se terminant le 31 décembre 2025.

60. GÉNÉRAL

60.1 Approbation du contrat de bail avec le Jardin d'enfants Beaurepaire pour l'utilisation du chalet Beacon Hill pour l'année scolaire 2024-2025



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2024-04-166 Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le contrat de bail avec le Jardin d'enfants Beaurepaire pour l'utilisation du chalet Beacon Hill pour l'année scolaire 2024-2025;

D'autoriser la directrice Culture et loisirs à signer ledit bail au nom de la Ville.

60.2 Avis de la Ville de Beaconsfield sur le projet aux fins de consultation du Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (2025-2028) du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys

2024-04-167 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que le projet aux fins de consultation du Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (2025-2028) du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys est noté et mis au dossier.

60.3 Transformer le bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent en un corridor économique bleu-vert tout en préservant nos ressources en eau douce

2024-04-168 **ATTENDU QUE** le bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent forme le plus grand écosystème d'eau douce au monde, fournissant de l'eau potable à plus de 40 millions de personnes et constituant le fondement de la prospérité économique de nos communautés;

ATTENDU QUE les communautés du bassin constituent collectivement la troisième plus grande économie du monde, générant 6 000 milliards de dollars de production économique par an;

ATTENDU QUE l'industrie lourde et le secteur manufacturier ont été prédominants dans certaines parties du bassin, dégradant souvent la qualité de notre eau et perpétuant les défis environnementaux dans les communautés défavorisées;

ATTENDU QUE les efforts de restauration des écosystèmes à l'échelle du bassin génèrent des gains économiques importants pour les communautés locales;

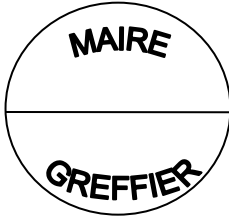
ATTENDU QUE l'investissement de 4,17 milliards de dollars du gouvernement fédéral américain dans l'Initiative de restauration des Grands Lacs depuis 2010 et l'engagement récent de 420 millions de dollars du gouvernement fédéral canadien sont deux contributions importantes à ce cercle vertueux entre protection de l'environnement et développement économique durable;

ATTENDU QUE certains experts prévoient que les migrations climatiques vers les communautés du bassin augmenteront à mesure que les conditions s'aggraveront dans les environnements arides et côtiers au Canada et aux États-Unis, l'accès à l'eau douce constituera un avantage majeur;

ATTENDU QUE les résidents du Canada et des États-Unis sont de plus en plus désireux de vivre, de travailler, d'investir et de se divertir dans des communautés dynamiques offrant un large accès à des modes de vie, des emplois, du développement et des loisirs respectueux de l'environnement;

ATTENDU QUE l'économie bleue connaît une croissance exponentielle, l'eau douce du bassin catalysant des opportunités économiques accrues pour les entreprises innovantes, la revitalisation des secteurs riverains ainsi que les industries des croisières et du transport maritime;

ATTENDU QUE l'économie verte connaît une croissance rapide, avec des entreprises vertes en passe de voir leurs revenus dépasser les 5 000 milliards de dollars d'ici 2025, et des consommateurs de tous âges et de tous horizons exigeant de plus en plus de produits et de services verts;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

ATTENDU QUE les gouvernements fédéraux, étatiques et provinciaux du Canada et des États-Unis commencent à prendre des mesures audacieuses pour conduire une transformation économique bleu-vert;

ATTENDU QU'au Canada, le gouvernement fédéral élabore une stratégie d'économie bleue pour encourager l'innovation économique et les investissements dans les communautés riveraines, ainsi que pour progresser vers les objectifs de décarbonation;

ATTENDU QUE l'Ontario a récemment présenté une approche globale pour exploiter le potentiel du secteur maritime des Grands Lacs en termes de bénéfices économiques, environnementaux et sociaux dans la province, complétant la stratégie maritime du gouvernement du Québec;

ATTENDU QU'aux États-Unis, le gouvernement fédéral investit des milliards de dollars pour améliorer la protection des berges, réduire les émissions de gaz à effet de serre et favoriser la création de nouvelles industries vertes et bleues;

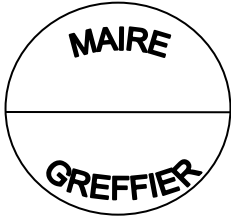
ATTENDU QUE l'Illinois et le Michigan s'imposent comme leaders dans la révolution des énergies propres, après avoir signé dans leurs lois d'État des plans ambitieux visant à développer les énergies propres et renouvelables, à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à créer des emplois dans le secteur environnemental;

ATTENDU QUE la construction d'une économie de l'eau douce florissante nécessite d'attirer les industries vertes et bleues pour favoriser la création d'emplois et l'innovation en matière de climat et d'eau ; construire des secteurs riverains propres et accessibles comme moteurs de revitalisation économique et de communautés équitables ; offrir des sources d'énergie propres et renouvelables pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et construire des communautés viables; ainsi que développer le commerce, la mobilité et le tourisme durables et intégrés par voie navigable;

ATTENDU QUE l'Alliance des Villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent ait été fondée en 2003 en tant que coalition de dirigeants élus locaux travaillant en collaboration pour promouvoir la santé économique, environnementale et sociale des communautés du bassin, faisant de l'Alliance des villes l'organisation idéale pour faciliter des projets durables, résilients et développement économique inclusif tout en préservant nos ressources en eau douce;

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que Son Honneur le maire Georges Bourelle et la Ville de Beaconsfield s'engage à travailler étroitement avec l'Alliance des Villes et ses membres pour guider la Commission des maires sur la transformation économique et faire progresser sa mission; et que :

- L'Alliance des Villes lancera la Commission des maires sur la transformation économique lors du congrès annuel à Montréal (QC) du 15 au 17 mai 2024, pour promouvoir un développement économique durable, résilient et inclusif à l'échelle du bassin, ainsi qu'une gestion appropriée de l'eau douce au bénéfice des générations actuelles et futures;
- La Commission des maires sur la transformation économique élaborera un Plan d'action pour la transformation économique des Grands Lacs et du Saint-Laurent 2025-2035, qui sera présenté lors du prochain congrès annuel de l'Alliance des Villes à Milwaukee, Wisconsin, en mai 2025; Ce dernier constituera une feuille de route pour les communautés du bassin pour saisir ce moment historique pour devenir un corridor économique bleu-vert mondialement reconnu;
- Le Plan d'action pour la transformation économique des Grands Lacs et du Saint-Laurent recensera les opportunités d'action pour les municipalités concernant les domaines suivants:
 - La Transformation industrielle : attirer les industries vertes et bleues pour favoriser la création d'emplois et l'innovation en



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

matière de climat et d'eau, tout en protégeant l'écosystème d'eau douce inégalé du bassin;

- La Transformation énergétique : mettre en place des sources d'énergie propres et renouvelables pour répondre à la croissance attendue de la consommation d'énergie propre par les entreprises, les industries et les habitants;
- La Transformation des transports : développer le commerce, la mobilité et le tourisme de manière durable, connectée sur le Saint-Laurent et les Grands Lacs;
- Transformation des secteurs riverains : développer de manière planifiée les secteurs riverains en y faisant cohabiter des usages multiples, notamment résidentiels et récréatifs, afin de créer des centres économiques accessibles et prospères.

60.4 Autorisation de tenir l'événement Amateur Radio Field Day au parc Centennial du samedi 22 juin au dimanche 23 juin 2024

2024-04-169 **CONSIDÉRANT** que cet événement est un exercice éducatif en cas de mesure d'urgence tout en étant informatif pour le public.

Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'autoriser la tenue de l'événement Amateur Radio Field Day au parc Centennial du samedi 22 juin à partir de 8 h jusqu'au dimanche 23 juin 2024 à 17 h.

60.5 Demande de reconnaissance officielle de l'Association d'entraide aux malvoyants par la Ville de Beaconsfield

2024-04-170 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver la demande de reconnaissance de l'Association d'entraide aux malvoyants par la Ville de Beaconsfield.

60.6 Résolution désignant le 16 mai comme la Journée internationale de sensibilisation à la maladie cœliaque

2024-04-171 **ATTENDU QU'**un pour cent de la population est touché par cette maladie, qui représente plus que 382 000 personnes, soit environ 85 000 citoyens au Québec;

ATTENDU QUE de nombreuses personnes atteintes de la maladie cœliaque souffrent pendant des années avant de recevoir un diagnostic, car les symptômes peuvent être si divers;

ATTENDU QUE Cœliaque Québec reconnaît, avec d'autres organisations internationales de patients, le 16 mai comme la Journée internationale de sensibilisation à la maladie cœliaque;

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que la Ville de Beaconsfield désigne le 16 mai comme la Journée internationale de sensibilisation à la maladie cœliaque.

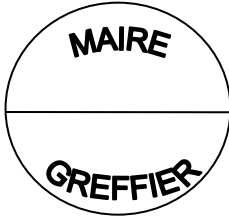
60.7 Demande d'autorisation pour tenir des opérations de nuit dans le cadre d'un tournage cinématographique au 313, Pinetree le 22 ou 23 mai 2024

2024-04-172 **CONSIDÉRANT** que la Ville a adopté une politique de tournage cinématographique;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette politique, les opérations de tournage cinématographique entre 22 h et 7 h sont interdites à moins que le Conseil ne l'autorise expressément;

CONSIDÉRANT que cette opération de tournage se déroulera entre 6 h et 23 h le 22 ou 23 mai 2024;

CONSIDÉRANT que les résidents du quartier directement affectés par



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

cette opération de tournage ont été informés de l'opération dite de nuit;

CONSIDÉRANT que la majorité des résidents du quartier ont signifié leur accord en signant un document à cet effet;

CONSIDÉRANT que la compagnie responsable des opérations entreprendra des mesures afin de minimiser les impacts sur le voisinage;

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser l'opération de tournage cinématographique située au 313, Pinetree de 6 h à 23 h le 22 ou 23 mai 2024.

- 60.8 Autorisation de tenir l'événement Journée de la famille et des animaux de compagnies organisé par le journal The Suburban au parc Centennial le samedi 15 juin 2024
-

- 2024-04-173 CONSIDÉRANT que cet événement est ouvert à la communauté et permettra également de rendre service à la communauté en collectant des fonds pour deux organisations caritatives locales;

CONSIDÉRANT que le montage aura lieu de 8 h à 10 h, l'événement aura lieu de 10 h à 18 h, le démontage aura lieu de 18 h à 20 h, le tout la journée du samedi 15 juin 2024.

Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser la tenue de l'événement "The Suburban Family and Pet Day" au parc Centennial le samedi 15 juin 2024 de 8 h à 20 h.

70. CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

- 70.1 Rapport du maire sur les décisions prises par le Conseil d'agglomération lors de sa séance du 18 avril 2024
-

- 2024-04-174 Son Honneur le maire indique que les maires de l'Association des municipalités de banlieue continuent de s'opposer à certains points à l'ordre du jour du conseil d'agglomération alors que le partage des dépenses entre Montréal et les villes de banlieue est inéquitable. Il ajoute que cet exercice se poursuivra jusqu'à ce que la situation soit résolue.

80. RAPPORTS DIRECTEURS

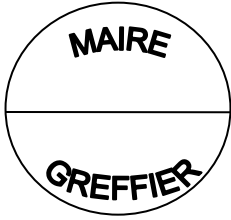
- 80.1 Dépôt des rapports des directeurs
-

- 2024-04-175 Sont reçus et acceptés à titre informatif :

Rapport des permis de construction du Service de l'aménagement urbain pour mars 2024;
Rapport mensuel de la Patrouille municipale pour mars 2024;
Rapport des visionnements en direct et en différé des séances du Conseil en webdiffusion.

90. AFFAIRES NOUVELLES

Nil.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

95. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de lever la séance ordinaire à 21 h 09.

MAIRE

GREFFIÈRE